



**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
COMMUNE DU HÉZO**

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 056-215600842-20260918-DELEGATION28\_26-AR

**ARRÊTÉ N°28/2026**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. FRANCOIS COGGIOLA, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date 22/03/2026,

Considérant que, pour assurer la bonne administration de la commune et le suivi des affaires financières, il convient de confier à un conseiller municipal une délégation de fonctions dans le domaine des finances.

Considérant que M. François COGGIOLA, conseiller municipal a accepté d'exercer les fonctions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente délégation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de fonctions**

M. François COGGIOLA, conseiller municipal reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions dans le domaine des finances communales.

Cette délégation porte notamment sur :

- Le suivi de la situation financière et budgétaire de la commune et du CCAS
- Le suivi de l'exécution du budget communal et du budget du CCAS
- La préparation et le suivi des documents budgétaires
- Le suivi des recettes et des dépenses de la commune et du CCAS
- Le suivi de la trésorerie et de relations avec le comptable public
- Le suivi des emprunts, de la dette et des engagements financiers de la commune et du CCAS
- Le suivi des dossiers relatifs aux subventions reçues ou versées par la commune et le CCAS
- La participation à la préparation des orientations budgétaires et des propositions budgétaires soumises au Maire, au conseil municipal, au Président du CCAS et au conseil d'administration du CCAS
- Le suivi des dossiers financiers en lien avec les services municipaux et les différents partenaires de la commune.

**ARTICLE 2 : Délégation de signature**

Dans le cadre de ses fonctions définies à l'article 1<sup>er</sup>, M. François COGGIOLA reçoit délégation pour signer, au nom du Maire :

- Les courriers et correspondances relatifs au suivi des dossiers financiers
- Les documents administratifs nécessaires au suivi de l'exécution budgétaire
- Les demandes et correspondances relatives aux subventions
- Les documents de suivi financier et budgétaire ne constituant pas des actes réservés au Maire, au conseil municipal, au Président du CCAS et au conseil d'administration du CCAS
- Les courriers adressés au comptable public et aux différents partenaires de la commune et du CCAS dans le cadre du suivi des dossiers financiers.

La signature de l'intéressé devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, le conseiller municipal délégué aux finances ».

**ARTICLE 3 : Limites de la délégation**

La présente délégation ne comprend pas le pouvoir de voter le budget, les décisions modificatives ou les comptes soumis à l'approbation du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS.

Les actes financiers demeurent soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales, aux délibérations du conseil municipal, aux délibérations du conseil d'administration du CCAS et aux règles de la comptabilité publique.

**ARTICLE 4 : Notification, publication et transmission**

Madame la Secrétaire Générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'intéressé
- M. le préfet du Morbihan

Au HÉZO, le 18/09/2026

Le Maire

**Philippe GAIN**



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.